



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le 22 JUIN 2020

ARRÊTÉ PORTANT DIVISION DES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
EN BUREAUX DE VOTE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2014-227 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-maritimes ;

VU les propositions présentées par les maires et les plans annexés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1er. - Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les communes du département des Alpes-Maritimes sont divisées en bureaux de vote dans les conditions précisées dans le tableau annexé. Cette division sera prise en compte pour l'établissement des listes électorales.

Article 2 – L'arrêté du 13 mars 2020 portant division des communes du département des Alpes-maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS